



BUREAU SYNDICAL
JEUDI 13 AVRIL 2017

COMPTE RENDU

Le Bureau Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valserine, en session le Jeudi 13 avril 2017, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

Membres présents : MME DUBARE

MM ARQUETOUT, BRIFFOD, BUGNON, CAMET, CHANEL, MORARD, PYTHON

Membres ayant donné procuration : sans objet

Membres absents excusés : MM BELMAS, MOUCHET, RONZON, ROSNOBLET,

Membres absents : MMES JANISZEWSKI, LAVERRIERE,

M FOREL,

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JANVIER 2017

Le compte-rendu du Bureau Syndical du 12 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL :

I. – AUTORISATION DE LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Délibération n°17B08 – présentée par Jacques BUGNON

L'agent occupant le poste de Directeur Général des Services bénéficie d'une prime de responsabilité dont la base de calcul prend notamment en compte sa NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire). A ce titre, le SIDEFAGE est redevable à cet agent d'un différentiel non appliqué entre avril 2007 et décembre 2016 soit la somme de 2.427,55 €.

Afin de régulariser cette situation et de pouvoir appliquer le rappel de prime sur la totalité de cette période, la levée de la prescription quadriennale, principe selon lequel une créance d'une personne publique s'éteint au terme du délai de 4 ans, doit être autorisée par l'assemblée délibérante.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau syndical par le Comité syndical par délibération n°14C20 en date du 05 juin 2014 en matière de gestion du personnel et des rémunérations de ce dernier :

Le Bureau syndical autorise la levée de la prescription quadriennale ainsi que l'application du rappel sur la prime de responsabilité pour un montant de 2.427,55 € au profit de Monsieur Alain DE BARROS, Directeur Général des Services.

II. – PREMIERES CAUSERIES ORGANISEES LES 5 ET 6 AVRIL 2017

Présenté par François PYTHON

A l'occasion du diagnostic sur les risques psychosociaux auxquels pourraient être confrontés les personnels du SÍDEFAGE, il avait été envisagé de réaliser des « causeries » semestrielles pour compenser l'absence de Comité Technique et de Comité d'Hygiène et de Sécurité locaux (car moins de 50 agents). Les premières rencontres auront eu lieu les 5 et 6 avril et le Président en fait un retour en séance.

Après avoir rappelé l'historique de ce dossier, Monsieur PYTHON informe qu'une deuxième session de causeries sera programmée à l'automne.

Les premières causeries ont eu lieu à l'automne 2016 (une par site) et les secondes au siège du SÍDEFAGE (une causerie dédiée aux services techniques et une autre dédiée aux autres personnels basés au siège). Au fur et à mesure des réunions, la formule appliquée sera adaptée.

TRI/RECYCLAGE :

III. – CREATION D'UN SEPTIEME LOT GEOGRAPHIQUE

Délibération n°17B09 – Présenté par François PYTHON

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et ce, conformément à la délibération du Comité syndical en date du 15 décembre 2016, la Communauté de communes du Canton de Rumilly est devenue cliente du SÍDEFAGE pour la valorisation des ordures ménagères résiduelles collectées sur son territoire, en vue de son adhésion prochaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, il avait été évoqué en réunion de Bureau et du Comité syndical dès le 3 novembre 2016, la nécessité de redéfinir le découpage géographique du SÍDEFAGE conditionnant le territoire d'action des ambassadeurs du tri et surtout les zonages de prestations de services.

Actuellement, le lot 2 a été réduit au territoire du Genevois, démographiquement cohérent à lui tout seul, pour permettre le rattachement de la nouvelle Communauté de communes Usse et Rhône au lot 5 comprenant le Pays Bellegardien.

Après étude des différentes pistes de réflexion évoquées, la solution la plus cohérente à compter du 1^{er} janvier 2018 serait la création d'un 7^{ème} lot géographique comprenant les Communautés de communes Usse et Rhône et du Canton de Rumilly et d'un 7^{ème} poste d'Ambassadeur du Tri. Le lot n°5 réduit au Pays Bellegardien permettrait de libérer un demi-poste pour renforcer l'action de l'actuel ambassadeur du compostage qui a en charge la totalité du territoire du SÍDEFAGE.

Le projet de la nouvelle carte a été joint en annexe de l'ordre du jour.

Le Bureau, à l'unanimité, décide :

- **de créer un 7^{ème} lot géographique comprenant les Communautés de communes Usse et Rhône et l'intégration future de la Communauté de communes du Canton de Rumilly, tout en réduisant le lot n°5 au seul Pays Bellegardien,**
- **de créer au tableau des effectifs un poste d'Ambassadeur du Tri supplémentaire, à compter du 1^{er} octobre 2017.**

IV. – DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY AU 1^{ER} JANVIER 2018

Présenté par François PYTHON

Le Bureau sera informé des discussions en cours avec la Communauté de communes du Canton de Rumilly (C3R) concernant le transfert au SIDEFAGE de leurs compétences en matière de transport et de traitement des collectes sélectives, des déchets verts et des ordures ménagères résiduelles.

Monsieur DE BARROS précise qu'il faudra investir pour installer une trémie pour le chargement d'un camion. La C3R est plutôt favorable pour réaliser l'investissement pour lequel le SIDEFAGE apporterait 100% de subvention comme cela a été fait pour le quai de transfert de collecte sélective d'Annemasse Agglo.

Au niveau de la collecte sélective, il faut changer au plus tôt la totalité des conteneurs actuels pour installer ceux du SIDEFAGE et permettre ainsi de marquer le changement auprès de l'utilisateur notamment au niveau des consignes de tri.

En ce qui concerne les contrats, le SIDEFAGE va se substituer à la C3R pour le marché du flux verre. Pour le tri des autres flux, une convention sera proposée avec Savoie Déchets pour les 14 mois restant à couvrir jusqu'à la fin des marchés du SIDEFAGE.

Les déchets verts pourront directement être traités par le prestataire du SIDEFAGE du lot 2 contiguë à la C3R, dans le cadre du marché actuel. En effet, s'agissant d'un marché à bons de commande, en ajoutant le tonnage de la C3R au cumul prévisionnel du tonnage traité sur le lot 2 jusqu'à la fin du marché pour le territoire actuel du SIDEFAGE, le total reste en dessous du maximum du marché. La plateforme de déchets verts pourrait faire l'objet d'une convention directe entre la C3R et le prestataire selon le schéma qui existe déjà à Versonnex.

Toutefois, le souhait de la C3R est de pouvoir poursuivre sa filière locale (CUMA + agriculteurs).

V. REVISION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE SIDEFAGE CONCERNANT LE QUAI DE TRANSFERT DES COLLECTES SELECTIVES DE VETRAZ MONTHOUX

Présenté par François PYTHON

Il convient de redimensionner le niveau de service que l'Agglo peut rendre au SIDEFAGE dans l'utilisation de ce quai de transfert, au vu de la réalité des besoins et non plus de leur estimation préalable à la mise en service de la collecte sélective en porte-à-porte sur ce territoire.

Considérant que le rendez initialement prévu a été repoussé postérieurement à la date du présent Bureau, il n'y a pas d'information nouvelle. Le sujet est donc ajourné.

VI. – SOUTIEN A LA COMMUNICATION DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE DU SIDEFAGE

Délibération n°17B10 – Présenté par François PYTHON

Plusieurs communes du territoire du SIDEFAGE ont sollicité une subvention de leurs documents de communication :

- Cornier : édition d'un 4 pages dont la moitié de la dernière de couverture est consacrée à la qualité du tri et au rappel des consignes. Le coût d'édition de ce document est de 438 € HT soit un coût à la page de 109,50 €.

- Saint Cergues : réalisation d'un bulletin de 116 pages dont une consacrée aux animations du SIDEFAGE (ambassadeurs, CIEL). Le coût d'édition de ce document est de 5 350 € HT soit un coût à la page de 46,12 €.
- Saint Sixt : réalisation du bulletin communal annuel, édition de 28 pages consacrant une double page au compostage avec le partenariat du SIDEFAGE suite à l'édition des guides du compostage ce même début d'année. Le coût d'édition de ce document est de 836 € HT soit un coût à la page de 29.86 €.

Par ailleurs, la Commune de Saint Julien en Genevois a organisé du 31 mars au 8 avril, les « Semaines du développement durable » ; événement auquel participe le SIDEFAGE (exposition, stand, visites CIEL) et pour lequel il a été associé à la communication. A cette occasion, une gamme d'outils de communication a été produite (flyers, affiches, banderoles etc.) pour un coût total de 5 799 € HT.

Ces actions remplissent les conditions d'obtention des subventions décrites dans le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes dans les conditions précitées :

- **100 € à la commune de Cornier**
- **100 € à la commune de Saint Cergues**
- **100 € à la commune de Saint Sixt**
- **2900 € à la commune de Saint Julien**

VII. – SOUTIEN A LA COMMUNICATION DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE DU SIDEFAGE

Délibération n°17B11 – présenté par François PYTHON

L'Ecole primaire privée « La Chamarette » d'Annemasse a organisé, le 17 janvier dernier les spectacles de sensibilisation à la gestion des déchets « La Guerre du tri n'aura pas lieu » et « Abracada tri » du Petit Théâtre Vert pour un coût total hors taxes de 1100 €.

Ces actions remplissent les conditions d'obtention des subventions décrites dans le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'OGEC LA CHAMARETTE, une subvention représentant 50% du coût total HT des spectacles soit 550 €.

V. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Semaine Européenne du Développement Durable** : programmation d'animations le 3 juin 2017 de 10h à 12h et de 14h à 18h :
 - Visites CIEL (sans réservation préalable nécessaire) pour la valorisation énergétique
 - Petits ateliers autour de la valorisation matière animés par une association et de la valorisation organique animés par l'Ambassadeur du Compostage
 - 11h00 : mise en avant du 10 000ième visiteur passé au CIEL.
- Programme de l'éco-voyage du 22 juin 2017

La séance est levée à 20 heures 00

Fait à Bellegarde-sur-Valsérine, le 13 avril 2017

**Le Président,
François PYTHON**

